

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F07998J
N° contrat : 9856 000
N° SIREN : 410527816

MAISONS BARBEY MAILLARD
Lieu-Dit l'Erable
ZAC UNIVERSITE – GARE
77127 LIEUSAINT

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
KOHLER ASSURANCE
23 RUE CHAUCHAT
75009 PARIS

Attestation d'assurance

**MULTIRISQUES – C.M.I.
PASS'CMI**

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle MULTIRISQUES – CMI –PASS'CMI référence F07998J 9856 000.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Constructeur de maisons individuelles sous-traitant tous les travaux et gardant la maîtrise d'œuvre totale.

2 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- Aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

| Nature de la garantie | Montants de garantie |
|--|---------------------------------|
| Dommmages corporels | 4 000 000 € par sinistre |
| Dommmages matériels | 500 000 € par sinistre |
| - dont dommages aux biens des préposés | 30 000 € par sinistre et par an |
| Dommmages immatériels | 250 000 € par sinistre |

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

3 – GARANTIE D’ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L’OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l’assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l’ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s’applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux chantiers déclarés par l’assuré ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|------------------------------------|
| Dommages corporels | 4 000 000 € par sinistre et par an |
| Dommages matériels | 500 000 € par sinistre et par an |
| Dommages immatériels | 250 000 € par sinistre et par an |
| -dont Dommages immatériels non consécutifs | 150 000 € par sinistre et par an |
| Limite pour erreur d’implantation et vice imprévisible du sol | 150 000 € par sinistre et par an |
| Limite pour tous dommages confondus d’atteinte à l’environnement y compris consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l’amiante | 1 000 000 € par sinistre et par an |
| Limite pour tous dommages des risques environnementaux <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatée pendant cette même période)</i> | 100 000 € par sinistre et par an |

4 – GARANTIES D’ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE ET DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRES

Ces garanties peuvent être délivrées par chantier sur demande expresse de l’assuré.

La garantie dommages-ouvrage, conforme aux dispositions légales des articles L.242-1 et A.243-1 du code des assurances, fera l’objet d’une attestation de garantie nominative remise au maître d’ouvrage.

La garantie de responsabilité civile décennale, conforme aux articles A243-1 à A243-3 du code des assurances, fera l’objet d’une attestation de garantie nominative remise à l’assuré.

La présente attestation ne peut engager l’assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 18/01/2022

Le Président du Directoire

